



Communauté de Communes de  
Sézanne Sud-Ouest Marnais

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril à 19h, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 06/04/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 06/04/2023.

**Présents** : M. LAURENT Cyril, Président, M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain, Mme BERTAUT Patricia, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. CURFS François, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DORBAIS Michel, Mme DOUCET Carole, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric (arrivée à 19h13-D2023\_008), M. FERRAND Thierry (arrivée à 19h12-D2023\_008), M. FERREIRA Julien, M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, M. FRICAULT Gérard, Mme GALLOT Corinne, M. GERLOT Jean-François, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, Mme GOURIOU Émilie, M. HEWAK Sacha, M. JACOPE Yves, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, M. LAJOINIE Patrice, Mme LASSEAUX Annick, M. LEBEGUE Philippe, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, Mme LEFRANC Sylvie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, M. LEGLANTIER Vincent, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEPONT Catherine, Mme LEROY Brigitte (arrivée à 19h15-D2023\_008), M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, Mme MICHEL Chantal, M. MOREAU Hervé, M. ORCIN Frédéric, M. PIERRAT Patrick, M. POUZIER Claude, M. QUEUDRET Bernard, Mme ROYER Patricia, M. SANS Bruno, M. SOHIER Alain, M. THUILLIER Jean-François, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

**Suppléants** : M. BARBEY Guy de M. BENOIST Jean-Louis

**Excusés** : M. CHARPY Yves, M. DE ALMEIDA Nelçon, Mme JACQUESSON Sylvie

**Absents ayant donné procuration** : Mme ALINE Frédérique à M. FERREIRA Julien, M. BATONNET Jean-Luc à M. VALENTIN Patrice, Mme CABARTIER Karine à M. THUILLIER Jean-François, Mme CHARPENTIER Françoise à Mme GALLOT Corinne, Mme DA SILVA Claire à M. GERLOT Jean-François, M. NOBLET William à M. BASSON Alain, Mme POUPARD Corine à Mme ROYER Patricia, M. PROTAT Régis à Mme DENIS Lysiane

**Absents** : M. AGRAPART Jean, M. BOURBONNEUX Bernard, M. CHAMPION Bernard, Mme DE SOUSA Karine, M. DESINDE Gilles, M. DUBOIS Daniel, M. GRUAT Cyrille, M. HATAT Jean-Luc, M. MAURY Noël, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, Mme PICOT Amandine, M. SEGUIN Jean-Baptiste

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. ORCIN Frédéric

## POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Adoption à la majorité du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 88                | 60       | 69                        |
| Vote              |          |                           |
| A la majorité     |          |                           |
| Pour : 65         |          |                           |
| Contre : 0        |          |                           |
| Abstention : 2    |          |                           |
| N'a pas voté : 2  |          |                           |

### D2023\_007 Reprise anticipée des résultats 2022 et affectation des résultats

Les instructions comptables M57 et M49 permettent une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 ;
- le compte de gestion, s'il a pu être établi ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2023, des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté ;
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Rappelons que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTATER** les résultats de l'exercice 2022 ;
- **DE REPRENDRE** par anticipation le résultat calculé ainsi :

**Budget principal :**

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Résultat global de la section de fonctionnement 2022</b>              | <b>5 220 128,03€</b> |
| Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :         |                      |
| - Résultat d'investissement 2022 avant affectation                       | <b>801 444,52€</b>   |
| - Restes à réaliser en dépenses  | 673 658,06€          |
| - Restes à réaliser en recettes  | 1 332 480,69€        |
| <b>Soit un besoin de :</b>   | <b>0,00€</b>         |
| <b>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2023 :</b> | <b>801 444,52€</b>   |
| <b>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2023 :</b> | <b>5 220 128,03€</b> |

**Budget assainissement des eaux usées :**

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Résultat global de la section de fonctionnement 2022</b>              | <b>1 000 992,27€</b> |
| Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :         |                      |
| - Résultat d'investissement 2022 avant affectation                       | <b>3 388 909,86€</b> |
| - Restes à réaliser en dépenses  | 2 001 338,15€        |
| - Restes à réaliser en recettes  | 303 520,00€          |
| <b>Soit un besoin de :</b>   | <b>0,00€</b>         |
| <b>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2023 :</b> | <b>3 388 909,86€</b> |
| <b>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2023 :</b> | <b>1 000 992,27€</b> |

**Budget eau régie :**

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Résultat global de la section de fonctionnement 2022</b>              | <b>1 235 062,16€</b> |
| Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :         |                      |
| - Résultat d'investissement 2022 avant affectation                       | <b>11 069,60€</b>    |
| - Restes à réaliser en dépenses  | 454 552,47€          |
| - Restes à réaliser en recettes  | 339 281,00€          |
| <b>Soit un besoin de :</b>   | <b>104 201,87€</b>   |
| <b>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2023 :</b> | <b>11 069,60€</b>    |
| <b>Affectation du résultat de fonctionnement compte 1068 :</b>           | <b>104 201,87€</b>   |
| <b>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2023 :</b> | <b>1 130 860,29€</b> |

**Budget eau DSP :**

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Résultat global de la section de fonctionnement 2022</b>              | <b>2 837 743,76€</b> |
| Besoin de financement de la section investissement 2023 estimé :         |                      |
| - Résultat d'investissement 2022 avant affectation                       | <b>231 318,78€</b>   |
| - Restes à réaliser en dépenses  | 274 668,97€          |
| - Restes à réaliser en recettes  | 198 015,00€          |
| <b>Soit un besoin de :</b>   | <b>0,00€</b>         |
| <b>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2023 :</b> | <b>231 318,78€</b>   |
| <b>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2023 :</b> | <b>2 837 743,76€</b> |

**Budget SPANC :**

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Résultat global de la section de fonctionnement 2022</b>              | <b>3 273,96€</b>  |
| Besoin de financement de la section investissement 2023 estimé :         |                   |
| - Résultat d'investissement 2022 avant affectation                       | - 403 458,16€     |
| - Restes à réaliser en dépenses  | 7 740,00€         |
| - Restes à réaliser en recettes  | 401 147,00€       |
| <b>Soit un besoin de :</b>   | <b>10 051,16€</b> |
| <i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2023 :</i> | - 403 458,16€     |
| <i>Affectation du résultat de fonctionnement compte 1068 :</i>           | 3 273,96€         |
| <i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2023 :</i> | 0€                |

**Budget CINEMA :**

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Résultat global de la section de fonctionnement 2022</b>              | <b>210 723,49€</b> |
| Besoin de financement de la section investissement 2023 estimé :         |                    |
| - Résultat d'investissement 2022 avant affectation                       | 331 539,53€        |
| - Restes à réaliser en dépenses  | 29 780,00€         |
| - Restes à réaliser en recettes  | 0,00€              |
| <b>Soit un besoin de :</b>   | <b>0,00€</b>       |
| <i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2023 :</i> | 331 539,53€        |
| <i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2023 :</i> | 210 723,49€        |

**Budget ZA LA CHAPELLE :**

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Résultat global de la section de fonctionnement 2022</b>              | - 833,09€         |
| Besoin de financement de la section investissement 2023 estimé :         |                   |
| - Résultat d'investissement 2022 avant affectation                       | - 90 551,73€      |
| - Restes à réaliser en dépenses  | 8 510,16€         |
| - Restes à réaliser en recettes  | 0,00€             |
| <b>Soit un besoin de :</b>   | <b>99 061,89€</b> |
| <i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2023 :</i> | - 90 551,73€      |
| <i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2023 :</i> | - 833,09€         |

**Budget ZAC DE L'ORMELOT :**

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Résultat global de la section de fonctionnement 2022</b>              | - 53 996,54€       |
| Besoin de financement de la section investissement 2023 estimé :         |                    |
| - Résultat d'investissement 2022 avant affectation                       | - 170 578,12€      |
| - Restes à réaliser en dépenses  | 0,00€              |
| - Restes à réaliser en recettes  | 0,00€              |
| <b>Soit un besoin de :</b>   | <b>170 578,12€</b> |
| <i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2023 :</i> | - 170 578,12€      |
| <i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2023 :</i> | - 53 996,54€       |

Aussi, l'assemblée devra-t-elle se prononcer, après le vote du compte administratif 2022, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.

Elle devra également par décision modificative du budget 2023, procéder à l'inscription du solde d'exécution d'investissement.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

| Nombre de membres                         |          |                           |
|---|----------|---------------------------|
| En exercice                               | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 88  | 60       | 69                        |
| Vote                                      |          |                           |
| <b>A l'unanimité</b>                      |          |                           |
| Pour : 69<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |          |                           |

## D2023\_008 Budget principal – vote du budget primitif

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après en avoir délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget principal, ci annexé et s'équilibrant ainsi :

### Section de fonctionnement

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 18 567 600 € |
| Recettes | 18 567 600 € |

### Section d'investissement

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 11 248 300 € |
| Recettes | 11 248 300 € |

Arrivée à 19h12 de M. Thierry FERRAND, maire de la commune de Chichey.

Arrivée à 19h13 de M. Frédéric ESPINASSE, vice-président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique.

Arrivée à 19h15 de Mme Brigitte LEROY, maire de la commune de Gaye.

M. COUTENCEAU relate toutes les réunions qui se sont suivies pour aboutir à ce budget principal. La crise énergétique est l'un des éléments importants de ce budget. Les mesures diverses, présentées au préalable y sont bien intégrées.

Malgré ce fait, nous tenons l'engagement de ne pas recourir à la hausse des taux (rappelons que l'état aura déjà appliqué une hausse des bases).

La politique de poursuite ses investissements reste dynamique.

M. COUTENCEAU annonce la création du budget annexe ordures ménagères et du transfert de 2,6Me.

Il reprend tous les points déjà abordés au cours des différentes réunions : ce par chapitres et par articles pour les chapitres les plus conséquents.

Il spécifie également qu'il n'y a pas de recours à l'emprunt sur le budget principal.

Monsieur le Président souligne en conclusion qu'il s'agit d'un budget rigoureux et ambitieux dans un contexte fragile auquel toutes les collectivités sont confrontées.

De plus, il remercie le vice-président pour cette présentation détaillée, synthétique mais complète et rappelle toutes les heures de débat qu'il y a eu avant et qui permettent l'expression de tous.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 88                | 63       | 72                        |
| Vote              |          |                           |
| A l'unanimité     |          |                           |
| Pour : 72         |          |                           |
| Contre : 0        |          |                           |
| Abstention : 0    |          |                           |

## D2023\_009 Budget annexe eau DSP – vote du budget primitif 2023

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, du budget, de la politique de l'eau et de la GEMAPI, et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe « eau DSP », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

### Section de fonctionnement

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 3 064 600 € |
| Recettes | 3 064 600 € |

### Section d'investissement

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 3 577 700 € |
| Recettes | 3 577 700 € |

M. COUTENCEAU précise que la fusion prévue n'a pas pu se faire malgré la forte préconisation de la Chambre régionale des comptes, sans doute pour des questions internes à la Trésorerie générale. Cependant, il faudra absolument la concrétiser en 2024 car elle est nécessaire pour équilibrer les deux services.

Monsieur le Président rappelle l'effort qui est le nôtre de programmer de façon pluriannuelle des investissements, seul gage d'une vraie vision sur le long terme.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

| Nombre de membres                         |          |                           |
|---|----------|---------------------------|
| En exercice                               | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 88  | 63       | 72                        |
| Vote                                      |          |                           |
| A l'unanimité                             |          |                           |
| Pour : 72<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |          |                           |

## D2023\_010 Budget annexe eau régie – vote du budget primitif 2023

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe « eau REGIE », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

### Section de fonctionnement

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 3 505 300 € |
| Recettes | 3 505 300 € |

### Section d'investissement

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 4 259 900 € |
| Recettes | 4 259 900 € |

M. COUTENCEAU explique que le budget « eau régie » est un budget plus tendu qui comprend beaucoup d'investissements.

Les recettes d'eau financent à peine l'ensemble du budget.

On a aussi prévu de purger les créances irrécouvrables (1997-2019) qui s'élèvent à 179 000€.

Il faudrait poursuivre chaque année, au fur et à mesure de l'extinction des procédures de recouvrement.

M. COUTENCEAU insiste sur le fait qu'à un moment ou un autre il faudra prévoir une hausse, la seule harmonisation ne pouvant suffire.

Pour Monsieur le Président, il faudra faire le point sur la trajectoire que l'on s'est tracée en Commission Eau. Elle sera par la suite élargie aux Maires.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 88                | 63       | 72                        |
| Vote              |          |                           |
| A la majorité     |          |                           |
| Pour : 70         |          |                           |
| Contre : 0        |          |                           |
| Abstention : 1    |          |                           |
| N'a pas voté : 1  |          |                           |

## D2023\_011 Budget annexe assainissement – vote du budget primitif 2023

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe « assainissement », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

### Section de fonctionnement

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 2 285 800 € |
| Recettes | 2 285 800 € |

### Section d'investissement

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 7 030 230 € |
| Recettes | 7 030 230 € |

M. COUTENCEAU explique que pour ce budget aussi, il y a une politique d'investissement très dynamique.

Toutefois, malgré les subventions et avances de l'AESN, il faudra recourir à l'emprunt.

Pour rappel, le million d'euros inscrit correspond à une partie de ce qu'il y avait dans les reports 2022 et qui n'a pas pu être transféré faute de contrat signé.

C'est la même problématique que pour l'Eau.

Monsieur le Président rappelle les mises en demeure permanentes de la Police de l'Eau qui toutefois a bien pris note de notre engagement fort par notre démarche de programmation structurée.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 88                | 63       | 72                        |
| Vote              |          |                           |
| A la majorité     |          |                           |
| Pour : 70         |          |                           |
| Contre : 1        |          |                           |
| Abstention : 1    |          |                           |

## D2023\_012 Budget annexe SPANC – vote du budget primitif 2023

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe « SPANC », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

### Section de fonctionnement

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 108 473,96 € |
| Recettes | 108 473,96 € |

### Section d'investissement

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 529 939,16 € |
| Recettes | 529 939,16 € |

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 88                | 63       | 72                        |
| Vote              |          |                           |
| A la majorité     |          |                           |
| Pour : 71         |          |                           |
| Contre : 0        |          |                           |
| Abstention : 0    |          |                           |
| N'a pas voté : 1  |          |                           |

## D2023\_013 Budget annexe cinéma – vote du budget primitif 2023

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe « CINEMA », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

### Section de fonctionnement

|          |           |
|----------|-----------|
| Dépenses | 256 860 € |
| Recettes | 256 860 € |

### Section d'investissement

|          |           |
|----------|-----------|
| Dépenses | 618 400 € |
| Recettes | 618 400 € |

M. COUTENCEAU explique qu'un gros programme d'investissement est prévu notamment pour les installations de chauffage.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

| Nombre de membres                         |          |                           |
|---|----------|---------------------------|
| En exercice                               | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 88  | 63       | 72                        |
| Vote                                      |          |                           |
| A l'unanimité                             |          |                           |
| Pour : 72<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |          |                           |

## D2023\_014 Budget annexe ZAC de l'Ormelot – vote du budget primitif 2023

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe « ZAC de l'ORMELOT 2 - SEZANNE », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

### Section de fonctionnement

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 296 279,66 € |
| Recettes | 296 279,66 € |

### Section d'investissement

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 211 078,12 € |
| Recettes | 211 078,12 € |

M. COUTENCEAU rappelle qu'il n'y a pas eu de ventes ces dernières années et que par conséquent le budget principal assure le portage financier de l'opération.

Monsieur le Président précise que plusieurs pistes sont suivies par la commune de Sézanne, restée en charge de la commercialisation de cette zone.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 88                | 63       | 72                        |
| Vote              |          |                           |
| A la majorité     |          |                           |
| Pour : 71         |          |                           |
| Contre : 0        |          |                           |
| Abstention : 0    |          |                           |
| N'a pas voté : 1  |          |                           |

## D2023\_015 Budget annexe ZAE La Chapelle – vote du budget primitif 2023

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe « ZAE LA CHAPELLE - ESTERNAY », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

### Section de fonctionnement

|          |           |
|----------|-----------|
| Dépenses | 448 000 € |
| Recettes | 448 000 € |

### Section d'investissement

|          |           |
|----------|-----------|
| Dépenses | 120 620 € |
| Recettes | 120 620 € |

Monsieur le Président travaille en étroite collaboration avec la commune d'Esternay pour avancer sur cette zone et l'étendre.

Toutes ces évolutions sur les zones sont examinées en Commission Développement Économique.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

| Nombre de membres                         |          |                           |
|---|----------|---------------------------|
| En exercice                               | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 88  | 63       | 72                        |
| Vote                                      |          |                           |
| A l'unanimité                             |          |                           |
| Pour : 72<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |          |                           |

## D2023\_016 Budget annexe ordures ménagères – vote du budget primitif 2023

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe « déchets ménagers », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

### Section de fonctionnement

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 2 873 990 € |
| Recettes | 2 873 990 € |

### Section d'investissement

|          |           |
|----------|-----------|
| Dépenses | 278 010 € |
| Recettes | 278 010 € |

M. COUTENCEAU annonce que c'est un tout nouveau budget et explique le choix qui a été fait de récupérer l'excédent exceptionnel du service en 2022.

Cela permet de financer un beau programme d'investissement.

M. Thierry DUPONT, vice-président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers, précise qu'il s'agit de sécurisation puis d'agrandissement (création de quais et d'enrobés dans les déchetteries).

En équipement, nous poursuivons les dotations de nouvelles colonnes à verre mais il faut aussi compter sur les nouveautés : tables de tri dans les cantines des écoles et systèmes de compostages collectifs.

En fonctionnement, il est prévu une belle enveloppe de communication pour accompagner tous les changements à venir en 2024. Ils s'avèrent nombreux et importants (les biodéchets, le nouveau marché entre autres).

M. Patrice VALENTIN, maire de la commune d'Esternay, se réjouit que l'on soit revenu à un budget séparé car pour faire face aux perspectives tendues qui se profilent, il faut avoir une bonne visibilité. C'est plus sain et cela facilitera la communication vers la population.

M. Serge VARLET, maire de la commune de Linthes, demande où nous en sommes de la gestion des déchets concernant les entreprises, qui mériterait d'être simplifiée.

M. DUPONT énonce qu'on attend le nouveau marché mais que cela implique aussi une nouvelle gestion des entrants.

Monsieur le Président annonce qu'on a passé un cap important et que ce n'est pas fini : cette compétence évolue beaucoup et la question de financements va vite se poser.

Les élus demandent un retour sur les ECT :

M. DUPONT répond que c'est encore un peu juste en 4 mois, c'est plutôt positif et qu'il faut attendre des indicateurs plus complets.

Mme Brigitte LEROY, maire de la commune de Gaye, indique qu'à la collecte ils mettent le sac jaune dans le petit compartiment et le gris dans le grand. Elle demande si cela génère des trajets en plus.

M. DUPONT affirme que pour l'instant il n'y a pas de problème à ce niveau, il n'y a pas de trajet en plus. Il ajoute que c'est probablement dû au fait que le tri est plus compactable que les OM.

M. DUPONT précise bien que la question d'une collecte plus fréquente est un autre sujet qui sera abordé avec le nouveau marché.

M. VALENTIN rappelle que l'on est encore à ce jour sur un marché calé sur les consignes en vigueur lors de la signature. On a encore une année de test avant le début du marché en 2024. Selon lui, il faut travailler sur le geste du tri, il n'y a plus de raisons de ne pas le faire maintenant que c'est devenu plus facile.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 88                | 63       | 72                        |
| Vote              |          |                           |
| A la majorité     |          |                           |
| Pour : 71         |          |                           |
| Contre : 0        |          |                           |
| Abstention : 0    |          |                           |
| N'a pas voté : 1  |          |                           |

## D2023\_017 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Président propose de reconduire les taux de fiscalité appliqués en 2022, à savoir :

|                                       | Taux  |
|---------------------------------------|-------|
| Taxe foncière bâtie additionnelle     | 12,35 |
| Taxe foncière non bâtie additionnelle | 13,29 |
| Taxe d'habitation additionnelle       | 14,59 |
| CFE additionnelle                     | 11,70 |
| CFE unique ou de zone                 | 12,88 |
| CFE éolienne                          | 19,96 |

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition proposés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2023.

M. COUTENCEAU explique que l'on propose la stabilité sur la taxe d'habitation additionnelle qui concerne les maisons secondaires.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 88                | 63       | 72                        |
| Vote              |          |                           |
| A la majorité     |          |                           |
| Pour : 71         |          |                           |
| Contre : 0        |          |                           |
| Abstention : 0    |          |                           |
| N'a pas voté : 1  |          |                           |

## D2023\_018 Fixation de la taxe GEMAPI 2023

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes ;

Considérant que le montant de ces charges est estimé pour l'année 2023 à 157 540€ ;

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** la taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2023 ;
- **D'ARRETER** le produit attendu de cette taxe à 157 540€ pour l'année 2023.

M. COUTENCEAU rappelle les règles de fixation.

Monsieur le Président précise qu'il va bientôt rencontrer les présidents de syndicats car ce sujet est à suivre de près ; en effet après le temps des études viendra le temps des travaux.

Pour Monsieur le Président, c'est pour cela que nous avons besoin de visibilité. De plus, il y aura la tenue d'une commission spécifique sur ce sujet fin mai.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 88                | 63       | 72                        |
| Vote              |          |                           |
| A l'unanimité     |          |                           |
| Pour : 72         |          |                           |
| Contre : 0        |          |                           |
| Abstention : 0    |          |                           |

## D2023\_019 Budget annexe ordures ménagères – vote de la TEOM 2023

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 6 mars 2023 ;

Considérant le besoin de financer le budget annexe « ordures ménagères », par la TEOM ;

Considérant que selon les prévisions 2023, le produit de la TEOM pour financer le budget annexe « ordures ménagères » s'élève à 2 312 934€ ;

Conformément à l'article 1520 du CGI précisant que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses de collecte et de traitement des ordures ménagères et que son taux doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service, Monsieur le Président propose de conserver le taux de 2022, à savoir 11,99 %.

Après l'exposé de M. Thierry DUPONT, vice-président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le taux de la TEOM, pour l'année 2023 identique à celui de 2022, à savoir 11,99 % ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. DUPONT indique que cette année est marquée par la création du budget annexe ordures ménagères et qu'il n'y aura pas d'augmentation du taux.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

| Nombre de membres                         |          |                           |
|---|----------|---------------------------|
| En exercice                               | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 88  | 63       | 72                        |
| Vote                                      |          |                           |
| A l'unanimité                             |          |                           |
| Pour : 72<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |          |                           |

## D2023\_020 Subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe ordures ménagères

Considérant que sur l'exercice 2022, le service « ordures ménagères » a dégagé un excédent exceptionnel de 199 894€ en raison notamment d'un rattrapage ponctuel de recettes provenant de la revente de matériaux ;

Considérant que cet excédent n'est pas nécessaire pour financer le coût de fonctionnement du service, qui s'équilibre avec le produit de la TEOM et ses recettes propres, mais qu'il peut pertinemment assurer celui des programmes d'investissement ;

Il peut être proposé un versement exceptionnel, sous forme de subvention d'équilibre par le budget principal, au bénéfice du budget annexe pour la somme arrêtée à 196 050€.

Après l'exposé de M. Thierry DUPONT, vice-président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER**, pour couvrir les besoins en investissement du budget annexe « ordures ménagères », une subvention d'équilibre de 196 050€ pour l'exercice 2023 ;
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 657363 du budget principal de la CCSSOM, exercice 2023.

M. DUPONT explique que l'excédent exceptionnel de 2022 sur le service des déchets peut être reversé au budget annexe ordures ménagères afin de l'amorcer et de permettre une belle programmation en investissement, en effet la TEOM équilibre les charges de fonctionnement et les amortissements.

M. VALENTIN demande si ce choix, tout à fait compréhensible pour cette année, a vocation à être reproduit les années suivantes.

M. DUPONT et Monsieur le Président mentionnent que ce n'est pas prévu.

De fait, M. VALENTIN alerte sur la question de l'équilibre qui ne manquera pas de se poser dans les prochaines années.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

| Nombre de membres                         |          |                           |
|---|----------|---------------------------|
| En exercice                               | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 88  | 63       | 72                        |
| Vote                                      |          |                           |
| A l'unanimité                             |          |                           |
| Pour : 72<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |          |                           |

## D2023\_021 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé et public année 2023

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

**DE VERSER**, pour l'exercice 2023, les subventions de fonctionnement suivantes :

|  |                   |
|--|-------------------|
| CIAS   | 961 000€          |
| Association Cinéma Séz'Art                     | 131 000€          |
| OGEC Saint Denis                               | 137 400€          |
| Familles rurales (mobilité solidaire)          | 3 204€            |
| Conseil départemental (accès aux droits)       | 500€              |
| Amicale du personnel CCSSOM - <b>nouveau</b>   | 1 500€            |
| <b>TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>1 234 604€</b> |

La question sur la subvention à l'OGEC de Saint-Denis est posée : Monsieur le Président explique que nous devons subventionner à hauteur du coût complet d'un élève que nous connaissons grâce à notre comptabilité analytique.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 88                | 63       | 72                        |
| Vote              |          |                           |
| A la majorité     |          |                           |
| Pour : 68         |          |                           |
| Contre : 0        |          |                           |
| Abstention : 0    |          |                           |
| N'a pas voté : 4  |          |                           |

## D2023\_022 Avenant au marché 2020-SG-001, fournitures scolaires, extrascolaires et d'entretien

Après l'exposé de M. Frédéric ESPINASSE, vice-président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de la CAO de conclure des avenants de prorogation pour les 6 lots de l'accord cadre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants avec les titulaires des lots.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 88                | 63       | 72                        |
| Vote              |          |                           |
| A la majorité     |          |                           |
| Pour : 71         |          |                           |
| Contre : 0        |          |                           |
| Abstention : 0    |          |                           |
| N'a pas voté : 1  |          |                           |

## D2023\_023 Approbation du marché de renouvellement des couches de surface 2023

Après l'exposé de M. Frédéric ESPINASSE, vice-président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de la CAO de conclure des avenants de prorogation pour les 6 lots de l'accord cadre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants avec les titulaires des lots.

M. Frédéric ESPINASSE, vice-président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique, explique que les travaux consisteront en de l'enduisage et enrobés à chaud. Il n'y aura pas de profilage car avec la réduction de l'enveloppe, il a fallu faire des choix.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 88                | 63       | 72                        |
| Vote              |          |                           |
| A la majorité     |          |                           |
| Pour : 71         |          |                           |
| Contre : 0        |          |                           |
| Abstention : 0    |          |                           |
| N'a pas voté : 1  |          |                           |

## D2023\_024 Aménagement de la traverse RD951 de la commune de Saudoy

Dans le cadre de sa compétence voirie, la CCSSOM va participer, avec le Département de la Marne, et la commune de Saudoy, à l'aménagement de la RD 951, traverse de la commune.

Dans le cadre d'une convention tripartite avec contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage au Département de la Marne, les travaux réalisés pour le compte de la CCSSOM seront les suivants :

- ✓ Terrassements généraux ;
- ✓ Constitution de structure de chaussée et de parking ;
- ✓ Bordurage de chaussée de type « coulé en place » ;
- ✓ Revêtement en enrobés ;
- ✓ Création de trottoir en enrobés et d'entrées riveraines en béton désactivé ;
- ✓ Extension et adaptation du réseau de collecte des eaux de ruissellement de voirie ;
- ✓ Mise à niveau des ouvrages ;
- ✓ Création d'un ouvrage modérateur de vitesse en entrée d'agglomération ;
- ✓ Signalisation verticale et horizontale.

La réalisation de ces travaux a donc nécessité une mise en concurrence afin de sélectionner l'entreprise qui les réalisera, sous la direction d'un maître d'œuvre.

Après l'exposé de M. Frédéric ESPINASSE, vice-président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER**, la proposition de l'entreprise EIFFAGE NORD EST (variante n°2) pour un montant de 794 085,30 euros HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le candidat retenu ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la CCSSOM, exercice 2023.

La question sur l'incidence sur l'activité du restaurant est soulevée. M. ESPINASSE informe que l'on a rencontré le propriétaire et qu'il était naturellement inquiet. Toutefois, il nous a précisé qu'il allait en profiter pour prendre des vacances.

Lorsque l'axe central sera terminé, les axes transversaux permettront l'accès.

M. Jean-Christophe LEGLANTIER, maire de la commune de Saudoy, précise que certes il y a le restaurant mais aussi les riverains et que par ailleurs s'agissant du restaurant, la commune a fait un bel effort avec un parking poids lourd neuf, ce qui n'est en aucun cas une obligation.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 88                | 63       | 72                        |
| Vote              |          |                           |
| A l'unanimité     |          |                           |
| Pour : 72         |          |                           |
| Contre : 0        |          |                           |
| Abstention : 0    |          |                           |

## FIN DE L'ORDRE DU JOUR

### QUESTIONS DIVERSES

#### **BIT (Bureau d'information touristiques)**

En 2017, lors de la fusion l'Office de tourisme intercommunal a élargi ses compétences en intégrant 2 parties du territoire : il y a eu la création du BIT sur les communes d'Esternay et d'Anglure. La fréquentation touristique y est très faible, pour Sézanne 3000 et les autres 100 par an environ.

Deux personnes étaient embauchées de mars à octobre, soit un équivalent temps plein : ce qui fait cher le renseignement aux touristes.

Après réflexion en présence de M. VALENTIN, il ne semble pas opportun de maintenir une présence physique mais plutôt de mettre l'accent sur le développement d'autres solutions telles que les bornes et les flyers.

À ceci s'ajoutent les difficultés de recrutement : les postes n'étaient pas motivants car souvent les gens ne savaient pas faire de prospections.

M. HEWAK se met à la disposition des conseillers municipaux des communes concernées pour expliquer ce choix.

M. ESPINASSE rappelle que 35 000€ ont quand même été investis dans le local et ajoute que pour être juste, il faut aussi préciser que tout dépend de la dynamique de l'agent.

Certes, les mois de juillet et d'août pourraient être suffisants.

Pour M. HEWAK, on ne va pas débattre ici.

M. VALENTIN explique que deux idées ont été suggérées lors de la mise en place du Syndicat initiative :

- faire partager et connaître aux nouveaux habitants ;
- capter des visiteurs et les faire rester un peu.

En 2017, le choix s'est davantage porté sur les visiteurs.

Il précise qu'avant l'agent était multitâche et qu'ainsi il ne s'ennuyait pas.

M. VALENTIN précise être favorable à la fermeture mais à condition que l'on réfléchisse à d'autres outils : la ressource humaine n'étant pas la seule solution.

Monsieur le Président se pose en fervent défenseur de l'évaluation des politiques publiques et estime qu'il s'agit de savoir prendre du recul et trouver de nouvelles solutions.

#### **Fibre optique**

M. Guy DEGOIS, maire de la commune de Neuvy, interroge sur cette problématique.

Monsieur le Président et M. Frédéric ORCIN, vice-président en charge du développement économique, de l'aménagement numérique et de la mobilité, répondent qu'ils s'en occupent : ils doivent bientôt avoir des réponses.

M. ORCIN annonce que la plus grosse problématique concerne les fermes isolées et que la société Losange ne répond plus.

Après les interventions de Monsieur le Président, les réponses et interventions de la société arrivent : il faut le tenir informé.

M. Michel DORBAIS, maire de la commune de Potangis, évoque le problème du réseau téléphonique. Selon M. ORCIN, il faut tendre vers la fibre car le cuivre est voué à disparaître et ce n'est pas plus cher.

#### **Ouvrages d'art**

M. Benoît BASSAC, maire de la commune de Marcilly-sur-Seine, aborde le sujet de la programmation d'intervention sur les ouvrages d'art.

M. ESPINASSE répond que l'entreprise CEREMA a lancé un appel aux communes pour recenser les ponts mais que c'était un peu succinct.

Un appel d'offre a été lancé sur 14 ouvrages d'art : les programmes s'étendent sur 3 ans et s'élèvent à 1,8M€ avec 30% de fonds de concours des communes.

## Eolien

M. VALENTIN se dit inquiet des choix technologiques de l'Etat concernant l'expansion des parcs éoliens au détriment des territoires.

## Démoustication

M. Thierry FERRAND, maire de la commune de Chichey, annonce son souhait d'adhérer au programme de démoustication. Il est rejoint par Mesdames Brigitte LEROY, maire de la commune de Gaye et Dany CARTON, vice-président en charge de la communication, de la solidarité, de l'action sociale et de la petite enfance et maire de la commune de Saint-Rémy-sous-Broyes.  
Monsieur le Président répond qu'il reviendra vers eux.

Monsieur le Président clôture la séance à 21h05 et remercie tous les participants.

La prochaine réunion du conseil communautaire est prévue le lundi 22 mai 2023 à 19h.

Le Président,  
Cyril LAURENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cyril Laurent', written over a large, stylized circular flourish.

Le secrétaire de séance,  
Frédéric ORCIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Orcin', written in a cursive style with a long horizontal stroke.